

## Programme de partenariat Alaris Conditions générales

### A. ADHÉSION EN GÉNÉRAL

1. Kodak Alaris Limited et ses sociétés affiliées (collectivement, « Alaris ») offrent certains avantages aux partenaires de distribution éligibles dans certains pays (ci-après dénommés individuellement « Partenaire » et collectivement « Partenaires ») ainsi qu'à leurs employés (ci-après dénommés individuellement « Membre » et collectivement « Membres ») dans le cadre de leur participation au Programme de partenariat Alaris (le « **Programme** »). Les présentes Conditions générales du programme de partenariat Alaris (les « **Conditions générales** » ou le « Contrat ») régissent la participation du Partenaire et de ses Membres au Programme.
2. Pour que le Partenaire puisse participer au Programme, au moins un de ses employés doit créer un compte de membre individuel (« Compte ») sur le Portail des partenaires Alaris accessible à l'adresse [partners.kodakalaris.com](https://partners.kodakalaris.com) (le « Portail ») ; la participation au Programme est soumise à l'acceptation d'Alaris. La participation au Programme et l'accès au Portail sont soumis aux présentes Conditions générales, aux Conditions d'utilisation du Portail des partenaires Alaris (les « **Conditions d'utilisation du Portail** »), à la Politique de confidentialité du Programme des partenaires Kodak Alaris (la « **Politique de confidentialité du Programme des partenaires** ») et à toutes les conditions spécifiques pouvant s'appliquer à un Avantage particulier (tel que défini dans les présentes) (« Conditions **spécifiques** »), qui doivent être acceptées séparément avant que l'accès à cet avantage ne soit accordé. Les présentes Conditions générales, ainsi que les Conditions d'utilisation du Portail et toutes les Conditions spécifiques applicables, remplacent tous les accords ou conditions générales antérieurs applicables, y compris tout programme comparable proposé précédemment, qu'il ait été proposé dans le cadre d'un dispositif similaire ou consigné dans un contrat écrit.
3. En participant au Programme, ainsi qu'en ouvrant et en utilisant un Compte, le Partenaire et chacun de ses Membres acceptent que :
  - a. il a lu, compris et accepté les présentes Conditions générales ; et
  - b. qu'il consent au traitement et à l'utilisation par Alaris de ses données à caractère personnel, y compris leur divulgation à des tiers, conformément à la Politique de confidentialité du Programme de partenariat Kodak Alaris disponible à l'adresse suivante : <https://www.kodakalaris.com/en/partners/partner-program-terms-conditions>.
4. En soumettant leur candidature, le Partenaire et chacun de ses Membres reconnaissent l'importance du respect des lois commerciales applicables et s'engagent à ne pas commander, échanger, vendre, céder de quelque manière que ce soit, ni exercer aucune activité économique, directement ou indirectement, en rapport avec le Programme ou avec les produits et/ou services d'Alaris de quelque nature que ce soit dans les pays suivants : (i) l'Iran ; (ii) le Soudan ; (iii) la Corée du Nord ; (iv) la Syrie ; (v) à Cuba ; (vi) en Biélorussie ; (vii) au Zimbabwe ; (viii) au Myanmar (Birmanie) ; (ix) la Crimée, Sébastopol et les régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine ; (x) les secteurs militaire, de la défense et de l'énergie en Russie ; (xi) l'Afghanistan ; (xii) le Venezuela ; et (xiii) tout autre pays ou territoire faisant l'objet de sanctions commerciales applicables mises en œuvre par le gouvernement d'un pays dans lequel Kodak Alaris ou l'une de ses sociétés affiliées exerce ses activités. y compris, sans s'y limiter, la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées (Specially Designated Nationals and Blocked Persons) du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control) du Département du Trésor des États-Unis, ainsi que la liste des entités (Entity List) du Bureau de l'industrie et de la sécurité (Bureau of Industry and Security) du

Département du Commerce des États-Unis, figurant dans le supplément n° 4 de la partie 744 du Règlement sur l'administration des exportations (Export Administration Regulations) (« Personnes interdites »). Le Partenaire et chacun de ses Membres reconnaissent et acceptent en outre que, outre tout autre droit et recours dont elle pourrait disposer, Alaris peut mettre fin à la participation d'un Membre au Programme et clôturer le compte de ce dernier avec effet immédiat en cas de violation de la présente section.

5. Alaris se réserve le droit de modifier, de restreindre, d'amender ou d'annuler les présentes Conditions générales, les Conditions du Programme ou tout Programme, et/ou les tarifs des produits Alaris à tout moment, avec ou sans préavis, y compris, mais sans s'y limiter, les tarifs des produits Alaris ou d'autres détails relatifs à chaque Avantage, que ces modifications affectent ou non la disponibilité du Programme, les remises, les rabais (le cas échéant), les incitations ou autres avantages qui en découlent, ou la capacité des Membres à participer au Programme, directement ou indirectement. Alaris peut, entre autres, à tout moment et sans préavis : (i) retirer, limiter, modifier ou annuler tout programme ; (ii) modifier les avantages du programme, les conditions de participation ou les critères d'éligibilité ; ou (iii) modifier de toute autre manière les conditions générales du programme.
6. Alaris se réserve le droit de rejeter les demandes d'adhésion en tant que Partenaire ou Membre à sa seule discrétion, et se réserve le droit de révoquer, d'annuler, de modifier ou de suspendre les comptes des Membres ou de prendre toute autre mesure à sa discrétion, à tout moment, avec effet immédiat et sans préavis ni responsabilité envers aucun Membre, si : (a) Alaris estime que le Membre a (i) enfreint l'une des présentes Conditions générales ou l'une des Conditions du programme, (ii) omis de régler des factures ou des créances dues à Alaris, (iii) a agi d'une manière incompatible avec la législation, la réglementation ou les arrêtés applicables, (iv) s'est rendu coupable d'une faute ou d'un acte répréhensible en rapport avec le Programme, y compris, sans s'y limiter, tout Avantage réservé aux Membres, ou (v) a adopté un comportement abusif, frauduleux, inapproprié ou hostile à l'égard du Programme, d'Alaris ou de ses employés ; ou (b) la mise à disposition par Alaris du Programme et/ou de tout avantage associé à un Membre est susceptible d'enfreindre toute loi applicable à laquelle Alaris est soumise de temps à autre.
7. Aucune disposition des présentes Conditions générales ou des Conditions du programme n'empêchera Alaris d'exercer les droits ou recours légaux dont elle dispose.
8. L'adhésion et la participation au Programme sont réservées aux Partenaires situés dans les pays énumérés à l'annexe B.
9. Nonobstant ce qui précède, Alaris peut, à sa seule discrétion, examiner au cas par cas les demandes émanant de Partenaires situés en dehors des pays mentionnés. Une telle participation sera soumise à l'examen et à l'approbation d'Alaris, ainsi qu'à toutes les contraintes légales, réglementaires, opérationnelles ou commerciales applicables.
  - a. Alaris se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans engager sa responsabilité, d'accepter, de refuser, de limiter ou de retirer la participation au Programme dans tout pays ou territoire à tout moment, y compris lorsque la participation ne serait pas envisageable pour des raisons juridiques, de conformité ou opérationnelles.
10. L'adhésion et la participation au Programme sont automatiquement nulles là où la loi applicable les interdit.
11. Les Membres des Partenaires peuvent se voir attribuer des identifiants, des mots de passe ou d'autres codes ou dispositifs (« Codes **d'accès** ») leur permettant d'accéder à des parties restreintes du Portail. Le contenu de ces zones restreintes est confidentiel pour Alaris ; il est fourni au Membre pour son usage personnel uniquement et ne doit être partagé avec aucun tiers. Alaris se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ces Codes d'accès par le Membre ou par des tiers agissant en son nom, si Alaris estime que cette utilisation perturbe le fonctionnement des Portails ou procure des avantages

commerciaux à d'autres entités au détriment d'Alaris.

12. Si plusieurs comptes sont attribués à un membre, celui-ci ne bénéficiera des avantages que pour un seul compte. Les comptes d'adhésion en double seront supprimés.
13. De temps à autre, le Membre fournira certaines informations à Alaris via le Portail, y compris, sans s'y limiter, des informations relatives à la création d'un Compte et à l'enregistrement de transactions potentielles. Ces informations sont traitées dans les systèmes informatiques d'Alaris et de ses fournisseurs, tant dans le pays où elles ont été collectées qu'aux États-Unis. La communication des informations pertinentes est nécessaire pour gérer le Programme et permettre au Membre de tirer pleinement parti des avantages de son adhésion.
14. Alaris ne divulguera les informations relatives aux membres qu'aux : (i) sociétés du groupe Kodak Alaris ; (ii) fournisseurs tiers d'Alaris dans le cadre de la mise à disposition du programme ou des systèmes associés ; (iii) à toute personne autorisée par le Membre ; et (iv) à des prestataires de services, y compris des franchisés, des centres de traitement des commandes, des prestataires de services de messagerie électronique, des centres d'expédition postale et des agences de marketing qui fournissent des services au groupe de sociétés Kodak Alaris, dans chaque cas aux fins suivantes : (i) mieux gérer le compte et les préférences du Membre en le tenant informé de l'état et des activités de son compte par le biais de communications imprimées ou électroniques ; (ii) évaluer l'éligibilité aux avantages pouvant être proposés de temps à autre ; (iii) collecter et traiter les frais engagés par le Membre dans les installations d'Alaris ; (iv) proposer au Membre des produits et services supplémentaires ; (v) partager des informations pertinentes avec les Utilisateurs principaux (tels que définis ci-dessous) au sein de l'organisation du Membre ; (vi) lorsque le Membre collabore avec Alaris dans le cadre d'une opportunité commerciale potentielle ou sollicite une assistance (notamment en matière de tarification ou d'autres formes de soutien commercial), à des partenaires tiers ou à d'autres parties avec lesquelles le Membre choisit de travailler en lien avec cette opportunité ; et (vii) pour envoyer périodiquement des enquêtes de satisfaction ou des études de marché. En participant au Programme, le Membre consent à l'utilisation et à la divulgation des informations telles que décrites ci-dessus. Toutefois, le Membre aura la possibilité de définir et de modifier ses préférences en matière d'envois.
15. Alaris dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif pour interpréter et appliquer les présentes Conditions générales et toutes les Conditions du programme, et toutes les questions ou tous les litiges concernant les présentes Conditions générales ou les Conditions du programme seront résolus par Alaris à sa seule discrétion.
16. EN CRÉANT UN COMPTE ET/OU EN PARTICIPANT À UN PROGRAMME, LE MEMBRE ACCEPTE QU'ALARIS ET SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET FILIALES, AINSI QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS (COLLECTIVEMENT, LES « **PARTIES DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ** ») N'ASSUMERONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET SERONT INDEMNISÉS ET DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR LES MEMBRES CONTRE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTES BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS OU EXEMPLAIRES) SUBIS PAR DES PERSONNES, Y COMPRIS LES BLESSURES CORPORELLES OU LE DÉCÈS, OU LES DOMMAGES MATÉRIELS RÉSULTANT, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, directement ou indirectement, de la création d'un compte, de la participation à tout programme et/ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation abusive ou de l'utilisation de tout avantage découlant de l'adhésion. EN AUCUN CAS LES PARTIES DÉGAGÉES DE RESPONSABILITÉ NE SERONT RESPONSABLES ENVERS LE MEMBRE EN CAS DE RETARD OU DE DÉFAUT D'EXÉCUTION RÉSULTANT DE CAUSES INDÉPENDANTES DE NOTRE VOLONTÉ, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, ACTE

DE GUERRE, CATASTROPHE NATURELLE, PHÉNOMÈNE MÉTÉOROLOGIQUE, ACTE DE TERRORISME OU TOUT ACTE OU OMISSION D'UN TIERS.

SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, TOUTES LES INFORMATIONS, DOCUMENTS ET SUPPORTS CONCERNANT OU LIÉS AU PROGRAMME, Y COMPRIS LE PORTAIL ET TOUT SUPPORT MARKETING, SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE NON-CONTREFAÇON. CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT NE PAS AUTORISER LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, OU L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES ; PAR CONSÉQUENT, CERTAINES DES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE D'ALARIS POUR UNE OU PLUSIEURS RÉCLAMATIONS EST LIMITÉE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, MAIS NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER 50,00 £

LA PRÉSENTE SECTION DEMEURERA EN VIGUEUR APRÈS LA FIN DE LA PARTICIPATION DU MEMBRE AU PROGRAMME ET LA CLÔTURE DE SON COMPTE.

NONOBTANT CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS D'UTILISATION N'EXCLUT NI NE LIMITE LA RESPONSABILITÉ D'« ALARIS » EN CAS DE DÉCÈS OU DE PRÉJUDICE CORPOREL RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE, DE FRAUDE OU DE DÉCLARATION FRAUDULEUSE, NI AUCUNE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE PAR LA LOI APPLICABLE.

## **B. CONDITIONS D'INSCRIPTION**

1. Les employés et sous-traitants d'Alaris, ainsi que les membres de leur famille, ne sont pas autorisés à participer au Programme.
2. Les fonctionnaires et agents publics, ainsi que toute autre personne agissant pour le compte ou au nom d'une agence ou d'un ministère gouvernemental, ne sont pas autorisés à participer au Programme, y compris à bénéficier des avantages liés à l'adhésion qui offrent un gain financier de quelque nature que ce soit.
3. Les membres sont tenus de se conformer à toute législation en vigueur dans la juridiction applicable relative à leur participation au Programme et à tout avantage dont ils pourraient bénéficier du fait de cette participation.

## **C. PARTICIPATION AU PROGRAMME**

1. La participation d'un Partenaire au Programme, y compris l'accès à tout avantage, peut dépendre des activités, de l'engagement et de l'alignement du Partenaire avec Alaris à tout moment. Les avantages pouvant être mis à disposition sont déterminés par Alaris à sa seule discrétion et peuvent être soumis à des conditions supplémentaires communiquées par Alaris. De plus amples détails concernant le fonctionnement du Programme et des exemples d'avantages pouvant être mis à disposition figurent à l'annexe A (Cadre du Programme et avantages du Programme), qui est fournie à titre indicatif uniquement.
2. Pour participer au Programme, au moins un des employés du Partenaire doit créer un Compte sur le

Portail, et la participation au Programme est soumise à l'acceptation d'Alaris.

3. La participation au Programme ne crée aucun niveau d'adhésion ni aucun statut et ne donne pas, en soi, droit au Partenaire ou à ses Membres à des avantages spécifiques, y compris les avantages décrits dans l'annexe A.
4. Alaris se réserve le droit, à sa seule discrétion, de :
  - a. déterminer l'éligibilité à la participation au Programme ; et
  - b. accorder, refuser, modifier ou retirer tout avantage, soutien ou opportunité mis à disposition dans le cadre du Programme, y compris ceux décrits à l'annexe A, à tout moment, avec effet immédiat et sans préavis ni responsabilité envers le Partenaire ou ses Membres.

## D. UTILISATEURS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

1. Les Membres du Partenaire seront répartis en deux catégories d'utilisateurs : les Utilisateurs principaux et les Utilisateurs secondaires (tels que définis ci-dessous).
2. Les utilisateurs principaux disposent du niveau d'accès le plus élevé au Portail des Partenaires et pourront consulter certaines activités menées par les utilisateurs secondaires du Partenaire auquel ils sont affiliés, notamment, à titre d'exemple, les demandes d'aide marketing, les prospects, les demandes d'aide en matière de tarification, les dossiers d'assistance et d'autres activités menées via le Portail ou en lien avec le Programme.
3. Chaque Partenaire peut désigner plusieurs Utilisateurs principaux, dont les coordonnées doivent être communiquées par écrit à Alaris à l' (notamment via le Portail au moment de l'inscription ou par tout autre moyen qu'Alaris pourrait mettre à disposition de temps à autre). À moins que et jusqu'à ce que le Partenaire informe Alaris de la désignation d'Utilisateurs principaux, tous les Membres du Partenaire seront considérés comme des Utilisateurs secondaires.
4. Les utilisateurs secondaires ne pourront consulter que leur propre activité sur le Portail et n'auront pas accès à certaines fonctionnalités réservées aux utilisateurs principaux.
5. **Sur le Portail, les Utilisateurs principaux sont identifiés comme des comptes « Admin », tandis que les Utilisateurs secondaires sont identifiés comme des comptes « membre ».**

## E. ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'OPPORTUNITÉS

1. De temps à autre, dans le cadre de sa participation au Programme, un Partenaire peut identifier des opportunités commerciales potentielles auprès de clients finaux et peut s'adresser à Alaris pour solliciter un soutien concernant ces opportunités, y compris, par exemple, une aide à la tarification.
2. Tout soutien de ce type peut être fourni par Alaris à sa seule discrétion et peut être soumis à des conditions générales supplémentaires communiquées en temps voulu. Alaris n'a aucune obligation de fournir un tel soutien et peut refuser ou retirer son soutien pour toute opportunité à sa discrétion.
3. Le cas échéant, les Partenaires peuvent être tenus de fournir des informations pertinentes concernant l'opportunité via les systèmes, outils ou processus désignés de temps à autre par Alaris.

## F. AVANTAGES DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME

1. De temps à autre et à la seule discrétion d'Alaris, Alaris peut proposer certains avantages aux Partenaires et aux Membres des Partenaires, pouvant inclure, sans s'y limiter, des opportunités commerciales, des remises, des rabais (le cas échéant) et des tarifs spécifiques à certaines offres (« Avantages »). Certains Avantages peuvent être régis par des Conditions spécifiques. Les présentes Conditions générales s'appliquent à tous les Avantages, ainsi qu'à l'utilisation du Portail, et régissent, conjointement avec les Conditions d'utilisation du Portail et les Conditions spécifiques applicables, la participation du Partenaire et de ses Membres à tout Avantage proposé par Alaris. La participation aux Avantages est également soumise à toutes les autres règles, réglementations, politiques et procédures applicables qu'Alaris peut, à sa seule discrétion, adopter de temps à autre. En cas d'incohérence ou de conflit entre les présentes Conditions générales, les Conditions spécifiques applicables et/ou les Conditions d'utilisation du Portail, l'ordre de priorité sera le suivant : (i) les présentes Conditions générales, puis (ii) les Conditions spécifiques applicables, puis (iii) les Conditions d'utilisation du Portail.
2. De temps à autre, Alaris peut, à sa seule discrétion et sans aucune obligation, fournir des prospectus commerciaux (« Prospects ») au Partenaire afin de soutenir la vente par ce dernier des produits et services proposés par Alaris. Toute Opportunité peut être communiquée via le Portail ou par tout autre moyen qu'Alaris peut déterminer de temps à autre à l'Utilisateur principal du Partenaire via le Portail, puis peut être réattribuée par cet Utilisateur principal à l'un des Utilisateurs secondaires du Partenaire. Lorsqu'une Opportunité est fournie à un Partenaire, Alaris peut fixer une date d'expiration pour ladite Opportunité. Si le Partenaire ne parvient pas à établir un premier contact avec le client potentiel mentionné dans la Prospect avant la date d'expiration applicable, ou dans le délai qui lui aura été communiqué par Alaris, Alaris se réserve le droit de retirer la Prospect et de la réattribuer à tout autre partenaire. À la demande d'Alaris, le Partenaire tiendra Alaris informé de l'état d'avancement de toute Prospect, y compris des détails concernant les progrès réalisés en vue d'une vente potentielle. Pour toute opportunité fournie par Alaris, Alaris se réserve le droit de contacter directement le client potentiel afin de s'assurer que ses besoins commerciaux (en ce qui concerne les produits Alaris) sont satisfaits. Si, à tout moment, le client potentiel informe Alaris qu'il ne souhaite plus être contacté au sujet des produits et/ou services Alaris, Alaris en informera le Partenaire et ce dernier cessera tout contact ultérieur concernant ladite opportunité.
3. Dans certaines circonstances, Alaris peut, à sa seule discrétion, mettre des fonds à la disposition du Partenaire afin de soutenir ses efforts de promotion et de commercialisation des produits et services proposés par Alaris (« **Fonds de marketing** »). Tous les Fonds de marketing sont soumis à des Conditions spécifiques et ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.
4. De temps à autre, Alaris peut, à sa seule discrétion, proposer certains programmes de remises ou des incitations similaires à des Partenaires sélectionnés. Ces remises ou mesures incitatives peuvent être communiquées via le Portail, par le biais de communications directes d'Alaris ou par tout autre moyen qu'Alaris pourra déterminer de temps à autre, et seront soumises aux Conditions générales spécifiques fournies au moment de l'offre concernée. Lorsque de telles remises ou mesures incitatives sont proposées, les dispositions de la Partie C s'appliqueront aux Partenaires concernés auxquels ces Avantages sont offerts.
5. Alaris se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de suspendre ou de supprimer le Programme, tout Avantage, ou tout programme de remise ou d'incitation, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ni responsabilité envers le Partenaire ou ses Membres.

## G. IDENTIFIANTS D'ACCÈS AU PORTAIL

Pour permettre aux Membres de se connecter au Portail, celui-ci utilise les identifiants (nom d'utilisateur et mot de passe) d'un compte Microsoft™ associé au compte individuel de chaque Membre. Les Membres ont la possibilité soit d'utiliser un compte Microsoft existant (y compris les

identifiants hébergés dans l'environnement Microsoft™ d'un Partenaire), soit de créer un nouveau compte Microsoft. Si le Partenaire utilise les identifiants d'un compte Microsoft™ à des fins professionnelles, il accepte que ses employés puissent utiliser les identifiants Microsoft™ fournis par le Partenaire pour créer un compte de Membre et accéder au Portail.

## H. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Alaris et le Partenaire / Membre doivent se conformer aux lois applicables en matière de protection des données en ce qui concerne la création, la collecte, la réception, l'accès, l'utilisation, le stockage, la suppression et la divulgation des Données à caractère personnel.

Dans la mesure où le Partenaire traite des Données à caractère personnel pour le compte d'Alaris dans le cadre du Programme ou de l'utilisation du Portail, le Partenaire doit : (i) traiter ces Données à caractère personnel uniquement sur la base d'instructions documentées d'Alaris ; (ii) mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque ; (iii) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter des Données à caractère personnel soient soumises à des obligations de confidentialité appropriées ; (iv) ne pas désigner de sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable d'Alaris ; (v) notifier Alaris sans délai dès qu'il a connaissance d'une violation de données à caractère personnel ; (vi) fournir une assistance raisonnable à Alaris dans l'exécution de ses obligations relatives aux droits des personnes concernées et au respect des lois applicables en matière de protection des données ; et (vii) à la fin de sa participation au Programme, supprimer ou restituer les données à caractère personnel, au choix d'Alaris, sauf disposition contraire de la loi.

Le Partenaire doit se conformer à tout avenant relatif au traitement des données, à toute clause de protection des données ou à tout document équivalent mis à disposition et mis à jour de temps à autre par Kodak Alaris (« Conditions de traitement des données »). En cas de contradiction, ces Conditions de traitement des données prévaudront.

Aux fins de la présente section, les termes « Données à caractère personnel » et « Traiter » (ainsi que leurs dérivés) ont le sens qui leur est donné par les lois applicables en matière de protection des données, y compris, le cas échéant, le RGPD britannique, le RGPD de l'UE et la loi de 2018 sur la protection des données.

## I. CONTENU DU PARTENAIRE

Le Partenaire reconnaît et accepte par la présente qu'il dispose d'une base juridique adéquate ou du consentement nécessaire pour toute Donnée à caractère personnel qu'il (par l'intermédiaire de ses Membres) met en ligne sur le Portail, et s'engage à ce que tout contenu mis en ligne sur le Portail par le Partenaire (par l'intermédiaire de ses Membres) ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

## J. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. En cas de contradiction entre les présentes Conditions générales et les Conditions du programme, les présentes Conditions générales prévaudront.
2. Si une disposition du présent Contrat s'avérait invalide, illégale ou inapplicable dans une juridiction quelconque, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affecterait pas les autres clauses ou dispositions du présent Contrat et ne rendrait pas ces clauses ou dispositions invalides ou inapplicables dans toute autre juridiction.
3. Le Partenaire ne peut céder aucun de ses droits ni déléguer aucune de ses obligations au titre des

présentes, que ce soit de manière volontaire, involontaire, de plein droit ou de toute autre manière, sans le consentement écrit préalable de Kodak Alaris. Kodak Alaris peut librement céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat à tout moment, sans avoir besoin du consentement du Partenaire.

4. Les présentes Conditions générales, les Conditions d'utilisation du Portail, la Politique de confidentialité du Programme de partenariat Kodak Alaris et toutes les Conditions particulières constituent l'intégralité de l'accord entre le Partenaire (y compris les Membres du Partenaire) et Alaris concernant l'utilisation du Portail par le Partenaire, ainsi que l'inscription et la création d'un Compte.
5. Les présentes Conditions générales sont rédigées en anglais. Alaris et le Partenaire / Membre acceptent et reconnaissent que la version anglaise des présentes Conditions générales fait foi en cas de litige entre Alaris et le Partenaire / Membre découlant des présentes Conditions générales ou s'y rapportant. Toute copie des présentes Conditions générales dans une langue autre que l'anglais est fournie à titre de courtoisie uniquement et n'a aucune force ni effet juridique.
6. La participation du Partenaire au Programme et son utilisation du Portail peuvent être soumises à des conditions générales supplémentaires spécifiques à un pays ou à une région, qui, le cas échéant, seront jointes aux présentes en tant qu'annexe C.
7. Tout litige, toute réclamation et toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement des présentes Conditions générales ou de toute Condition particulière seront régis par le droit anglais et gallois, sans égard aux principes de conflit de lois qui pourraient entraîner l'application du droit d'une autre juridiction, et seront exclusivement tranchés par les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles.

## ANNEXE A

### PARTIE A - CADRE DU PROGRAMME

#### 1. Présentation

Le Programme est conçu pour favoriser la collaboration entre Alaris et ses Partenaires, notamment les revendeurs, les distributeurs, les revendeurs à valeur ajoutée, les prestataires de services et autres partenaires de distribution agréés.

#### 2. Classification des partenaires

Alaris peut, à sa seule discrétion, identifier ou classer certains partenaires en fonction de facteurs tels que leurs capacités, leur engagement ou la valeur apportée par ces partenaires (y compris, par exemple, les partenaires « à valeur ajoutée »).

#### 3. Toute classification de ce type :

- a. est destinée exclusivement à des fins internes et opérationnelles ;
- b. ne constitue pas un niveau d'adhésion, un rang ou un statut contractuel distinct ; et
- c. ne confère aucun droit ni aucune prétention à des avantages spécifiques.

#### 4. La participation d'un Partenaire au Programme, y compris l'accès à tout avantage, peut dépendre des activités du Partenaire, de son engagement et de son alignement avec Alaris à tout moment. Tout avantage susceptible d'être mis à disposition est déterminé par Alaris à sa seule discrétion et peut être soumis à des conditions supplémentaires communiquées par Alaris.

#### 5. Inscription.

- a. Un Partenaire peut participer au Programme en créant un Compte sur le Portail et en étant accepté dans le Programme par Alaris.
- b. **Distributeurs.** Lorsqu'un Partenaire agit en tant que distributeur, il doit (i) créer un Compte sur le Portail ; et (ii) conclure un contrat de distribution écrit distinct avec Alaris. Les conditions de ce contrat de distribution s'appliquent en complément des présentes Conditions générales. Pour éviter toute ambiguïté, la participation au Programme ne modifie ni ne remplace aucun accord distinct entre le Partenaire et Alaris.

#### 6. Aucune disposition du Programme n'impose à Alaris l'obligation de fournir un niveau minimum d'avantages, d'assistance, de financement ou d'opportunités à un Partenaire.

#### 7. Le tableau ci-dessous présente des exemples d'avantages pouvant être proposés aux Partenaires, à titre indicatif uniquement. La mise à disposition de ces avantages relève de la seule discrétion d'Alaris et peut dépendre de facteurs tels que l'engagement, les capacités et l'alignement stratégique du Partenaire. Aucune disposition de la présente annexe ne crée de droit à un quelconque avantage, et tous les avantages peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires communiquées par Alaris de temps à autre.

## ANNEXE A

### PARTIE B - AVANTAGES DU PROGRAMME

1. **Présentation générale.** Le Programme est conçu pour favoriser la collaboration entre Alaris et ses Partenaires en facilitant la génération de demande, le développement d'opportunités et les initiatives de croissance conjointes. La présente Partie B présente des exemples d'avantages pouvant être mis à la disposition des Partenaires, accompagnés d'un tableau récapitulatif à titre indicatif ci-dessous.

2. **Engagement des partenaires :**

- a. Alaris travaille avec des partenaires qui font preuve d'engagement envers la stratégie de Kodak Alaris et qui s'y alignent.
- b. Les partenaires peuvent être, par exemple, des prestataires de services gérés (MSP), des revendeurs de solutions de gestion documentaire (DMR), des revendeurs à valeur ajoutée (VAR), des éditeurs de logiciels, ainsi que des distributeurs, revendeurs ou fournisseurs de produits ou services de gestion documentaire.
- c. Aucun montant minimum de dépenses n'est requis pour participer au programme.
- d. Les indicateurs d'engagement des partenaires peuvent inclure, par exemple :
  - la promotion des produits ou solutions Kodak Alaris ;
  - une croissance planifiée ou stratégique en phase avec le portefeuille de Kodak Alaris ;
  - la recommandation des produits Kodak Alaris dans le cadre d'opportunités clients pertinentes ;
  - l'accès à des marchés cibles ou à des secteurs verticaux ;
  - la participation à des activités périodiques de planification commerciale avec Alaris axées sur la croissance des ventes.

Ces facteurs ne constituent pas des exigences obligatoires, mais peuvent être pris en compte par Alaris pour déterminer le niveau d'engagement, de soutien ou d'avantages pouvant être accordés à un partenaire.

3. **Exemples d'avantages.** Voici quelques exemples d'avantages pouvant être proposés aux partenaires :

a. **Soutien au co-marketing et au MDF**

Collaboration sur des campagnes marketing, des événements et des initiatives stratégiques, y compris l'accès à des fonds de développement marketing (MDF) destinés à soutenir la génération de demande et la visibilité.

b. **Formation et accompagnement**

Formation commerciale et technique continue, mise en œuvre des produits et expertise en matière de solutions.

c. **Produits de démonstration**

Accès à du matériel de démonstration et à des opportunités d'évaluation.

d. **Collaboration sur les opportunités**

Collaboration avec les équipes commerciales et avant-vente d'Alaris pour soutenir le développement du pipeline et les opportunités clients.

**e. Assistance à la tarification des projets**

Accès à une assistance en matière de tarification pour les projets stratégiques et les engagements clients.

**f. Reconnaissance annuelle des partenaires**

Participation à des initiatives de reconnaissance pouvant inclure des récompenses annuelles ou des distinctions basées sur des critères tels que la collaboration, la croissance, l'innovation, la promotion de la marque et la réussite client.

Tous les avantages sont accordés à la seule discrétion d'Alaris et peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires.

4.

<b>Avantages du partenariat</b>		<b>Partenaires distributeurs agréés</b>	<b>Partenaires revendeurs</b>
Le	<b>Accompagnement commercial</b>		
	Demande de tarifs spéciaux	X	X
ces	<b>Incitations et promotions</b>		
	Avantages	X	X
	Promotions	X	X
de	<b>Prospects</b>	Éligibles*	Éligibles*
	<b>Outils de vente et de marketing</b>		
	Formation	X	X
	Outils de vente	X	X
	Co-marquage	X	X
	E-mail co-marqué	X	X
	<b>Autres</b>		
	Utilisation du logo	X	X
	Marque de la chaîne	X	X
	<b>Assistance</b>		
Tarifs de la version de démonstration	X	X	
Unités d'évaluation	X	X	
et	<b>Développement commercial</b>		
	MDF (Sur la base de plans marketing conjoints)	X	X
	Développement d'opportunités	X	X
<b>Chargé de compte dédié</b>	X	X	
<b>Marketing sur mesure</b> (programmes spéciaux, outils, supports)	Éligible**	Éligible**	

**Tableau illustratif des avantages**

Le tableau suivant présente des exemples d'avantages pouvant être mis à la disposition des partenaires à titre indicatif uniquement. La disponibilité de avantages est laissée à la seule discrétion d'Alaris et peut dépendre de facteurs tels que l'engagement du partenaire, ses capacités et l'alignement stratégique. Aucune disposition la présente annexe ne crée de droit à un quelconque avantage, tous les avantages peuvent être soumis à des conditions générales supplémentaires communiquées par Alaris de temps à autre.

<b>Participation aux comités consultatifs, au processus de développement du portefeuille et à des événements exclusifs</b>	X	X
<b>Possibilité d'obtenir une récompense annuelle en signe de reconnaissance</b>	X	X

\* Les partenaires distributeurs agréés (et autres partenaires, le cas échéant) peuvent être éligibles à recevoir des prospects marketing dans le cadre de programmes conjoints convenus, liés à leur plan d'affaires et/ou à leur plan marketing, sous réserve d'examen, d'approbation et d'attribution par Alaris.

\*\* Les partenaires peuvent demander un soutien marketing personnalisé (notamment des programmes, des outils ou des supports spécifiques). Tout soutien de ce type sera soumis à l'examen et à l'approbation d'Alaris et devra s'inscrire dans le cadre d'un plan marketing convenu.

5. Les partenaires doivent s'assurer que ces informations ne sont accessibles qu'au personnel autorisé, selon le principe du «besoin d'en connaître», et qu'elles sont protégées par des mesures de sécurité appropriées.
6. Kodak Alaris décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant d'une divulgation non autorisée, d'une utilisation abusive ou d'un partage externe de ces informations par un partenaire.

7. La disponibilité des avantages décrits ci-dessus peut varier d'un partenaire à l'autre et peut être accordée de manière sélective, notamment en fonction de facteurs tels que la catégorie du partenaire, son engagement, ses performances ou son alignement stratégique.
8. Aucune disposition de la présente annexe n'impose à Alaris l'obligation d'accorder un quelconque avantage à un Partenaire.

## ANNEXE A

### PARTIE C – CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES POUR AVANTAGES DES DISTRIBUTEURS

De temps à autre, Alaris peut publier des conditions générales supplémentaires relatives à des avantages spécifiques, y compris, sans s'y limiter, des programmes de remises ou d'incitations.

Les Conditions supplémentaires du programme de partenariat Alaris pour les distributeurs de la région EMEIA (« Conditions supplémentaires ») peuvent contenir des détails et des conditions supplémentaires applicables à certains avantages (y compris les programmes de remises) mis à la disposition des Partenaires opérant dans le cadre d'accords de distribution distincts avec Alaris. Ces Conditions supplémentaires :

- (i) ne s'appliquent qu'aux Partenaires auxquels l'avantage concerné est proposé ; et
- (ii) sont intégrées aux présentes Conditions générales en ce qui concerne ces Partenaires.

La version la plus récente de toute Condition supplémentaire applicable est accessible ici : [Conditions générales des remises pour les distributeurs](#), ou via le Portail, par le biais de communications directes d'Alaris, ou par tout autre moyen qu'Alaris pourra déterminer de temps à autre.

## ANNEXE B

### PAYS ÉLIGIBLES

Les Partenaires situés dans les pays suivants sont éligibles pour participer au Programme de partenariat Alaris :

Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Espagne, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse et Royaume-Uni.

Pays METAR : Algérie, Bahreïn, Égypte, Jordanie, Arabie saoudite, Koweït, Israël, Oman, Qatar, Rwanda, Afrique du Sud, Turquie, Émirats arabes unis.

Pays de la région APAC : Bangladesh, Brunei, Hong Kong, Indonésie, Japon, Malaisie, République populaire de Chine, Philippines, Singapour, Corée du Sud, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande et Vietnam.

© 2026 Kodak Alaris LLC. Toutes les marques et dénominations commerciales utilisées sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

La marque Kodak et l'habillage commercial Kodak sont utilisés sous licence accordée par Eastman Kodak

Company.